

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2026/AC/067

L'adjoint délégué de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de M. HAVARD, représentant le bar « Le Pérézien », 15 Place de l'Eglise.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents, à l'occasion de la fête de la Musique organisée le samedi 20 juin 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant le bar « Le Pérézien », 15 Place de l'Eglise, le samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

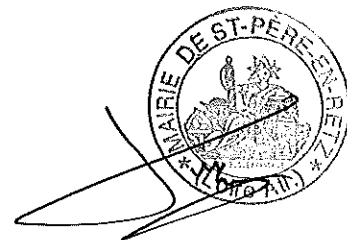
ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 28 mai 2026.

L'Adjoint délégué
Pierre DOUAUD



- 2 JUIN 2026

Publié le :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.